

Master 2 Géopolitique de l'art et de la Culture

Département : Médiation culturelle

Université Paris III Sorbonne Nouvelle

Année universitaire : 2019/2020

Etudiante : MITROVIC Milica

« Diffusion de la recherche »

Laurent MARTIN



DEMANDE DE RESTITUTION DU BENIN A LA FRANCE : BIEN CULTUREL NATIONAL OU UNIVERSEL ?

De nos jours, mondialisation et globalisation sont présents dans toutes les sphères de notre société : politique, économique, sociale, et culturelle. La culture, comme la définissait Léopold Sédar Senghor, premier président de la République du Sénégal, représente « l'ensemble des connaissances – mais aussi des disciplines – acquises qui permettent à l'esprit de développer le sens critique, le goût, le jugement. (...) Elle est tournée vers l'action. (...) la culture, c'est l'autocréation de l'homme ». Cependant, la mondialisation a également entraîné de graves déséquilibres économiques, politiques et sociaux qui ont encouragé un grand nombre de trafics. C'est pour cette raison, qu'à toute époque, il s'est avéré primordial de protéger les biens culturels contre tout abus, vol, trafic, spoliation, etc.

La convention de L'UNESCO est un excellent exemple de cette volonté de préserver tout patrimoine culturel. Cette convention a vu le jour en 1970 afin de lutter contre le vol et d'empêcher l'importation/exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels. Cette convention avait non seulement pour principal objectif d'encourager les États membres à mieux protéger leur patrimoine culturel, mais aussi d'inciter ces mêmes États à collaborer ensemble sur le plan international en vue d'une meilleure protection et préservation du dit

patrimoine. Cependant, dans ce contexte « universel », la notion de patrimoine culturel peut nous sembler beaucoup plus complexe à définir et à légitimer. En effet, les nombreuses demandes de restitutions de biens culturels soulèvent de vives polémiques car celles-ci remettent en question de nombreux facteurs comme par exemple les circonstances d'acquisition, et par conséquent d'attribution. Relèverait-elle d'un cadre purement juridique ? La vocation universelle de l'art ne devrait-elle pas rester prioritaire ? Néanmoins si les « objets inanimés, avaient donc une âme... », comme le supposait Lamartine, ne devraient – ils pas tout simplement se trouver sur leur lieu d'origine ? Dans cet esprit, le 26 août 2016, le Bénin a adressé une demande historique à la France. L'ancienne colonie d'Afrique subsaharienne, indépendante depuis 1960, a officiellement réclamé au Quai d'Orsay la restitution de biens culturels acquis à la fin du 19^{ème} siècle, du temps de la colonisation.



Monwaih, photo, Trois grandes statues royales bocio du Royaume du Dahomey : mi-homme mi-requin du roi Béhanzin (1890-92); mi-homme mi-oiseau du roi Ghézo, (XIX^e siècle); mi-homme mi-lion du roi Glèlè, (1858-1889); (source : www.monwaih.com)

Accès à la culture des civilisations « inconnues » : un enjeu complexe

Le 19^{ème} siècle connaît un nouveau genre de transfert de biens culturels avec la colonisation. Les biens culturels en provenance des nouvelles colonies ont été soit offerts, soit, ont fait l'objet de transactions à des fins scientifiques ou de prestige pour faire connaître la splendeur et l'immensité de l'empire colonial, ou ont été acquis pour être présentés dans des expositions internationales. Malheureusement, certaines « transactions » se sont faites plus ou moins par la force, dans un contexte plus ou moins violent, et ont été très souvent qualifiées de pillage, spoliation... Ces « transactions » ont permis de faire connaître ainsi un grand nombre de cultures et civilisations inconnues car ce matériel acquis a été étudié, catalogué et exposé dans de nombreux musées européens. Ainsi, la statue du roi Guézo, les récades royales, le trône

de Glélé, les portes sacrées de son palais, des bas-reliefs, des bijoux, des masques, ou autres objets de l'époque du Royaume de Dahomey, acquis lors de la colonisation française, sont exposés pour la plupart au musée du quai Branly à Paris ou dans plusieurs musées privés. Il serait question en effet de plus de cinq mille objets béninois.

Le cadre législatif

En premier lieu, il est vrai que la liste exacte des objets qu'il souhaite récupérer n'est pas encore établie. Cependant, les principaux arguments pour justifier ce refus demeurent d'ordre juridique. Lors du conseil des ministres du 8 mars 2017, le gouvernement béninois a affirmé pouvoir s'appuyer sur la vision de l'UNESCO pour le transfert des biens culturels à leurs pays d'origine ou pour leur restitution en cas d'appropriation illégale. Or, la convention de l'UNESCO de 1970 qui a été mentionnée précédemment, dont la France et le Bénin sont tous deux signataires, n'est pas rétroactive : elle ne s'applique que pour les transferts d'objets qui ont eu lieu après 1970. Etant donné qu'il s'agit d'œuvres appartenant désormais à un musée de France et au domaine public mobilier de l'État français depuis plus d'un siècle, ces objets sont protégés par le code du patrimoine français (le Code L.451-5), qui conformément à la législation en vigueur sont soumis aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité et d'insaisissabilité des collections publiques.

Contribution au rayonnement culturel

Outre le cadre juridique, nous ne pouvons pas nous empêcher de constater la contribution culturelle que ces objets d'art ont apportée. Ces œuvres, véritables ambassadrices culturelles, ont permis de faire découvrir l'histoire du Bénin et de ses dynasties royales, et, selon l'UNESCO, peuvent être qualifiées de « *véritables témoins participant au rayonnement culturel de ce génie auprès de nombreuses couches de la population et composent la culture universelle et le patrimoine mondial de l'humanité, aussi la destination même de l'art est universelle.* » Cette vocation universelle et pédagogique des musées et de toute œuvre qui s'y trouve, est loin d'être négligeable. C'est également au nom de cette dernière que l'Allemagne refuse de restituer le buste de Néfertiti à l'Égypte ou l'Angleterre les frises du Parthénon à la

Grèce. C'est grâce aux musées, que nous pouvons admirer de Paris à New-York ou Tokyo la magnificence de l'art africain. Malgré le fait que ces acquisitions ont souvent été qualifiées de pillages dévastateurs de nombreux patrimoines culturels, la circulation et la mobilité des œuvres se révéleront très bénéfiques et contribueront même à inspirer et insuffler de nouvelles formes artistiques dans les pays occupants, une véritable renaissance artistique.

En outre, il faut avoir à l'esprit que c'est grâce à l'intérêt et l'enthousiasme pour l'art africain, que ce dernier a pu survivre comme le souligne le célèbre marchand des arts premiers Serge Schoffel, qui se montre assez sceptique face à la démarche du Bénin et demeure inquiet quant à l'avenir du métier. Il affirme même que sans cette générosité et passion, la grande majorité des œuvres d'art que nous défendons aujourd'hui aurait disparu. Cette réflexion nous amène également à réfléchir sur un autre problème que cette éventuelle restitution pourrait rencontrer : le respect de l'exigence de la conservation. Le Bénin sera-t-il capable d'en assurer la conservation, l'entretien en lui prodiguant les infrastructures muséales nécessaires comme l'exigent les conventions établies ? La primauté de l'objet implique que les pays demandant une restitution de leurs biens remplissent certaines conditions et respectent trois objectifs que sont la protection, la mise des objets culturels à disposition du public et leur transmission. Le Bénin, comptant parmi les trente pays les plus pauvres au monde, nous pouvons nous interroger sur ses capacités réelles à les respecter.

Justement à ce titre, Patrice Talon, le président du Bénin, dans son discours historique, lors de la Conférence Internationale sur le thème Circulation des Biens Culturels et Patrimoine en Partage : « Quelles nouvelles perspectives ? » qui a eu lieu au siège de l'UNESCO en juin 2018, met en avance des arguments non négligeables en faveur du Bénin, pays qui fut longtemps considéré comme « *l'enfant malade de l'Afrique* » : Ce patrimoine récupéré et exposé pourrait susciter un tourisme mémoriel, culturel et artistique et compléter ainsi les atouts naturels du pays, en étant « un moyen de lutte contre la pauvreté, un facteur de création d'emploi et de la richesse, et l'outil du développement socio-économique. En outre, il précise que trois musées de plus haut standard sont en train de se créer au Bénin pour accueillir et préserver ces œuvres d'art qui lui apparaissent. Ce qui, selon Talon, assurera le respect de toutes les normes concernant la conservation et protection prosrites par des conventions internationales. Cela dit, d'un point de vue purement législatif, la convention de l'UNESCO de 1970, complétée par la convention UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, traitant

de l'unification du droit privé, imposent des normes de droit privé uniforme sur les biens culturels volés ou illicitement acquis. De plus, il existe en France une Commission scientifique nationale des collections qui traite les mêmes questions.

Le patrimoine et son peuple

Nous pouvons constater la popularité de nos jours de l'art africain et l'intérêt que ce dernier suscite et que la grande majorité de cet art se trouve sur le sol européen. Que ce soit dans les musées ou les maisons de Vente comme Christie's, ou lors du Parcours des mondes, salon international des Arts Premiers organisé à Paris, la demande est très importante et le marché lucratif. C'est d'ailleurs pour cela et notamment depuis la demande du Bénin que les contrôles de marchandises sont beaucoup plus sévères. Certains ne s'aventurent plus à proposer des objets provenant du Bénin. Cette « crainte » pourrait traduire une certaine culpabilité plus ou moins consciente. En effet, si le patrimoine africain se trouve en Europe, que reste-il à ses habitants? Comment peuvent-ils découvrir leur propre histoire, leur identité nationale alors que la plupart de son patrimoine se trouverait à l'étranger? Malgré la vocation universelle de tout œuvre d'art, le déplacement de patrimoine pourrait être considéré comme une mémoire volée. Les objets béninois réclamés ont une valeur patrimoniale et spirituelle exceptionnelle pour les habitants du Bénin et font entièrement partie de leur identité et fierté nationale. Ainsi, il semble primordial qu'ils soient restitués afin de préserver cette dernière. Ils n'auraient donc pas leur place au musée du quai Branly. Par ailleurs, de nombreux galeristes et artistes comme l'artiste Abla Lecomte, d'origine togolaise, soutiennent vivement la nécessité d'une restitution au Bénin en rappelant qu'« *un pays qui n'a pas de culture, c'est un peuple qui n'existe pas. Il faut absolument aujourd'hui que les jeunes en Afrique connaissent leur culture.* »

Enjeux diplomatiques

Après seulement quelques cas de restitutions réussies comme le sceau du dey d'Alger, volé par l'armée coloniale française en 1830 et qui fut restitué à l'Algérie en 2003 grâce aux conventions de l'UNESCO, le Bénin s'est d'abord vu refuser cette demande. En revanche, les

négociations ont depuis évolué, la voie diplomatique demeurant le seul recours pour le Bénin. A la suite de la Conférence de l'UNESCO que nous avons évoquée précédemment, et surtout à la suite de la remise du rapport Savoy-Sarr, une série de rencontres bilatérales entre la France et le Bénin ont eu lieu pour conclure un accord autorisé par le président Emmanuel Macron, en novembre 2018. Selon cet accord, vingt-six œuvres culturelles d'origine béninoise seront restituées. De surcroît, tout récemment, en février 2020 à Paris, Michel Abimbola, Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts, a pu constater de nouvelles avancées sur le processus de restitution de biens culturels entre la France et le Bénin, notamment au niveau opérationnel.

Cet effort engendre non seulement des conséquences positives d'ordre politique et économique pour le Bénin, mais aussi diplomatique pour la France. En plus de la nécessité de la restitution, il s'agit d'un moyen de faire face à des erreurs du passé colonial. Ce geste, qui tentera de réparer les erreurs du passé, permettra également d'améliorer les relations diplomatiques entre les deux pays voire dans toute l'Afrique, qui demeure le principal continent francophone. Les enjeux politiques actuels sont loin d'être faibles. C'est pourquoi, afin de concilier les intérêts complexes et discordants des deux parties, une collaboration solide et étroite semble se présenter comme la meilleure et vraisemblablement la seule solution envisageable. Au-delà des mesures déjà entreprises, elle pourrait se développer aussi sous la forme de prêt sur du long terme (comme tel a été le cas pour les manuscrits coréen par la France), par un échange ou transfert de compétences. On pourrait penser à la construction d'un musée, voire une succursale du musée du quai Branly dans un pays en Afrique. Prenons l'exemple de la Chine qui est devenue un partenaire incontournable des pays européens. L'art demeure un moyen de communication politique incroyable et il serait dommage de le négliger.

La restitution des biens culturels demeure une question complexe où l'identité, le passé, la mémoire de certains pays ne peuvent pas se jouer purement dans un cadre juridique. La décontextualisation au nom du patrimoine universel risquerait ainsi d'écraser les valeurs nationales du patrimoine. En conclusion, un grand nombre de critères, de circonstances, sont à prendre en compte et c'est pour cette raison que le dialogue, notamment par la voie diplomatique, semble se présenter comme le meilleur moyen pour satisfaire les deux parties, en l'occurrence le Bénin et la France.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages de référence

BARKAN Elazar, *The Guilt of Nations : restitution and negotiating Historical Injustices*, 2000

HERSHKOVITCH Corinne et **RYKNER** Didier, *La Restitution des oeuvres d'art - solutions et impasses*, 2011

PROTT Lyndel V.dir., *Témoins de l'histoire. Recueil de textes et documents relatifs au retour des objets culturels*, Paris, Editions Unesco, 2011

SAREZ Guy, *Institutions et vie culturelles*, 2005

Articles

FORSTER Siegfried, « Le débat sur la restitution d'œuvres d'art s'invite au Parcours des mondes », publié le 10/09/2016 sur RFI

G.D (Coll.), « Restitution Biens Culturels : Echange Fructueux Avec Les Béninois De La Diaspora À Paris », *Matin Libre*, publié le 26/02/2020

LECALPAIN Guillaume, « La France refuse de rendre les objets royaux du Bénin », paru dans *Libération* le 23/03/2017

THORINEAU Paul, « Le Bénin veut la restitution de ses "trésors volés" exposés au Quai Branly », *France info, culturebox*, publié le 09/08/2016

Reportages et sources numériques

« Allocution du Président Patrice Talon à la Conférence Internationale sur le thème, Circulation des Biens Culturels et Patrimoine en Partage : « QUELLES NOUVELLES PERSPECTIVES ? », Présidence Bénin, 1 juin 2018

(<https://www.youtube.com/watch?v=WkwlFqupu0>)

« Le Bénin demande la restitution des 5.000 œuvres d'art volées par la France lors de la colonisation », magazine panafricain tv, 8 août 2016

(<https://www.panafricain.tv/benin-demande-restitution-5-000-oeuvres-dart-volees-france-lors-de-colonisation/>)

Débat sur la radio RFI :Débat entre le Bénin et la France sur la restitution des biens culturels pillés par Charlotte Idrac, diffusé le 8 avril 2017

(<http://www.rfi.fr/emission/20170408-actualite-francophone-le-benin-demande-france-restitution-biens-culturels-pilles>)